

















À partir du 9 juin 2021 :

	<ul style="list-style-type: none"> Couvre feu décalé à 23h
	<ul style="list-style-type: none"> Le télétravail est assoupli, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises
	<ul style="list-style-type: none"> La jauge dans les commerces, les marchés couverts est ramenée à 4m² par client
	<ul style="list-style-type: none"> Les terrasses extérieures peuvent accueillir 100 % de leur capacité avec une limite de 6 personnes par table
	<ul style="list-style-type: none"> Les cafés et restaurants peuvent accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge de 50 % avec une limite de 6 personnes par table
	<ul style="list-style-type: none"> Les musées peuvent accueillir leurs visiteurs avec une jauge de 4m² par visiteur
	<ul style="list-style-type: none"> Les cinémas, les théâtres les salles de spectacle, les chapiteaux avec une limitation de 65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes)
	<ul style="list-style-type: none"> Bibliothèque : ouverte selon le respect du protocole sanitaire
	<ul style="list-style-type: none"> Les festivals de plein air assis peuvent se dérouler avec une jauge de 65 % jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes)
	<ul style="list-style-type: none"> Les salons et les foires peuvent à nouveau se tenir et accueillir leurs visiteurs dans la limite de 50 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes).
	<ul style="list-style-type: none"> Les lieux de culte et les cérémonies (mariages ou pacs) : 1 emplacement sur 2
	<ul style="list-style-type: none"> Les cérémonies funéraires dans les cimetières peuvent se tenir avec une limitation de 75 personnes.
	<ul style="list-style-type: none"> Les marchés peuvent se tenir à condition d'éviter des rassemblements de plus de 10 personnes et de réserver une surface de 4 m² dans les marchés ouverts et de 8 m² dans les marchés couverts
	<ul style="list-style-type: none"> Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits, sauf visites guidées.
	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignement supérieur se poursuit avec 50 % de l'effectif en présentiel jusqu'en septembre

SPORT

	<ul style="list-style-type: none">Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de gym, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (sauf pour des sports de contact) avec une jauge de 50 % de leur effectif et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes) ;
	<ul style="list-style-type: none">Les activités sportives de plein air sont possibles dans la limite de 25 personnes, y compris pour des sports de contact
	<ul style="list-style-type: none">Les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs peuvent se tenir dans la limite de 500 participants
	<ul style="list-style-type: none">Les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir tous les pratiquants (y compris pour des sports de contact) et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes).
	<ul style="list-style-type: none">Piscine : ouverture au public avec un maximum de 20 personnes

NB : Les activités sportives associatives feront l'objet d'une réouverture progressive en fonction des moyens que la ville pourra mettre en oeuvre pour garantir le respect des gestes barrières.

Mise en place du pass sanitaire à compter du 9 juin

Le pass sanitaire sera disponible via l'application TousAntiCovid (carnet) à partir du 9 juin 2021. Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de participer à de grands rassemblements de personnes (festival, stade, salon professionnel) et de voyager. Il ne sera pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.

